



Thônex

législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 466'000.- pour le réaménagement
des déchetteries dans le périmètre de la Mairie

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le projet d'extension de la Mairie, en cours de réalisation, prévoit une nouvelle situation de l'éco-point « tri des déchets » en adéquation avec les besoins actuels de la Commune,
- Attendu que le nouvel emplacement de la déchèterie prendrait place à l'arrière du bâtiment du service du feu, avec pour but de séparer, de manière distincte, le programme Mairie de celui service déchetteries,
- Attendu que ce lieu stratégique séparerait la zone déchets (éco-point) du secteur Mairie/Voirie du tri des déchets (ESREC bâtiment pompier) afin de dissocier de manière claire les flux de circulation et de ce fait éviterait l'accès aux camions à l'intérieur de la zone Mairie,
- Attendu que la déchetterie ESREC sera composée de six bennes semi-enterrées afin d'opter pour une intervention légère et de conserver un potentiel de réversibilité du site,
- Attendu que la mairie poursuit une politique volontariste de recyclage des déchets et que la commune cherche à enterrer les éco-points dans la mesure de ses possibilités,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 60'580.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le préavis favorable de la commission des espaces publics du 16 septembre 2021
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 11 novembre 2021
- Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal



législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

décide

Au vote :

par voix pour, ...voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 466'000.- destiné au réaménagement des déchetteries dans le périmètre de la Mairie afin que de l'éco-point « tri des déchets » soit en adéquation avec les besoins actuels de la Commune.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 466'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7301.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 466'000.- destiné au financement de ces travaux.

Thônex, le 16 novembre 2021 — PHG/cck

(DA-21)/cm 23/11/2021